

IMPORTANT !
COMPLÉTER ET RENVoyer
(voir page 8)

SOMMAIRE

À la Une	Exception de panorama et moteur de recherche	page 2
À savoir	Nouveau règlement européen sur les successions	page 3
	Le legs du droit de suite	page 3
	Réforme de la retraite complémentaire des artistes	page 4
	Images d'Art	page 4
À vous la parole	Interview de Meret Meyer et Hervé Di Rosa, co-présidents des prix de l'ADAGP	page 5
À suivre...	Les chiffres de la Culture en France et dans le monde	page 6
À l'étranger	Ousmane Sow plaide pour un droit de suite universel	page 6
À l'ADAGP	Résultats de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration	page 7
	Palmarès des Prix ADAGP 2015	page 7
À renvoyer	Renseignez votre numéro de sécurité sociale	page 8

ÉDITORIAL

Bienvenue aux nouveaux administrateurs; l'ADAGP voit en ce début 2016 le renouvellement partiel de son Conseil d'administration. Permettez-moi de saluer l'implication des membres sortants, leur engagement dans les dossiers traités par la Société et l'attention portée aux paradigmes de la propriété intellectuelle et des œuvres de l'esprit dans un contexte planétaire et sociétal assez débridé.

Un examen approfondi des enjeux concernant l'exception de panorama et la pugnacité exprimée par l'ADAGP à défendre le droit d'auteur ont permis aussi, en ce nouvel an, de trouver un compromis raisonnable auprès des députés, le combat restant à mener auprès des institutions européennes. Tout sera fait pour protéger les droits légitimes des auteurs.

Les industries culturelles et les pratiques créatives confirment leur développement à travers la Nouvelle économie aux impulsions de marketing sauvage. Il convient à cet égard d'être encore plus vigilants en matière d'information et de protection et d'être encore plus réceptifs aux nombreux outils de reconnaissance mis à notre disposition (empreinte numérique / *Fingerprinting*) permettant de repérer systématiquement tout aspect illicite. Continuer à mettre en œuvre le Principe de traçabilité comme élément fondamental en terme de sauvegarde est une priorité pour notre communauté et notre mobilisation est nécessaire. L'accès gratuit à la Culture ne peut s'abstraire du principe de traçabilité des œuvres et de leur rétribution.

Christian JACCARD, Président

à la une

PANORAMA / MOTEUR DE RECHERCHE

Projets de loi : deux évolutions importantes sont en cours

Deux projets de loi sont actuellement en discussion au parlement français : le projet de loi pour une République numérique d'Axelle Lemaire et le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, à l'initiative de Fleur Pellerin et défendu par Audrey Azoulay.

À l'occasion des discussions, deux évolutions notables en matière de droit d'auteur ont été voté dans chacune des deux lois en cours.

Concernant l'exception de panorama, après un examen précis et approfondi des enjeux en séance, l'Assemblée Nationale a finalement voté le 26 janvier dernier en première lecture, la création d'une exception de panorama strictement limitée « *aux reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures placées en permanence sur la voie publique réalisées par des particuliers à des fins non lucratives* ».

Il faut saluer le travail des députés qui ont su trouver une solution équilibrée notamment en excluant les usages commerciaux du champ de l'exception, ce qui aurait été catastrophique pour les architectes et les sculpteurs. Mais n'oublions pas que la mise en place d'une nouvelle exception au droit d'auteur est toujours une expropriation des créateurs. Le texte sera examiné par le Sénat en séance publique à la fin du mois d'avril.

Concernant le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les sénateurs, lors du vote solennel le 1er mars, ont envoyé un signal fort en imposant le respect des droits d'auteur pour le référencement des images fixes par les moteurs de recherche.

L'ADAGP et les artistes qu'elle représente saluent cette première étape qui montre que le législateur a pris la mesure de la nécessité que l'économie engendrée par la diffusion massive des œuvres sur Internet bénéficie aussi aux auteurs, en particulier graphiques et plastiques, et non aux seules plateformes numériques.

Rappelons que la question de la circulation des œuvres protégées sur les réseaux sociaux, ne se résoudra que par une responsabilisation des prestataires de l'internet.

Un bienfait ne venant jamais seul, une partie des rémunérations induites pourraient utilement venir financer partiellement, directement ou indirectement, la retraite complémentaire des artistes plasticiens puisque celle-ci est en cours de refonte et que l'une des difficultés est la charge financière que cela va représenter pour les artistes.

LES SUCCESSIONS

Nouveau règlement européen sur les successions internationales

Ce texte, entré en vigueur le 17 août 2015, peut avoir des conséquences importantes pour les successions des artistes.

■ Quelles sont les nouveautés apportées par ce nouveau règlement ?

Ce texte est destiné à simplifier les successions internationales. Avant le 17 août, en France, les biens immobiliers du défunt étaient soumis à la loi du pays où ils se trouvent alors que les biens mobiliers étaient soumis à la loi du dernier domicile du défunt. Désormais, tous les biens du défunt sont soumis à une seule et même loi qui est par principe **la loi de la dernière résidence habituelle du défunt**.

Par ailleurs, une personne peut dorénavant, par testament, désigner la loi de l'État dont elle a la nationalité pour régir sa succession.

■ Qui est concerné ?

Ce texte concerne tous les États membres sauf le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark. Le nouveau règlement a une portée universelle, c'est-à-dire qu'il s'applique même aux citoyens n'ayant pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne.

Exemple : un ressortissant chinois résidait habituellement à Paris et y est décédé : le droit applicable à toute sa succession est le droit français, sauf s'il avait opté de son vivant pour le droit chinois.

Un tel changement peut avoir des répercussions importantes, notamment pour le droit de suite. Pour plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le service juridique de l'ADAGP (juridique@adagp.fr) ou votre notaire.

Le legs du droit de suite

Le Droit de suite, ce droit d'auteur si important pour les plasticiens car il leur permet de suivre les reventes successives de leurs œuvres sur le marché de l'art et d'en tirer une rémunération, ne pouvait, en tant que droit alimentaire, être légué par l'artiste et à la mort de celui-ci était dévolu à ses seuls héritiers légaux (enfants, parents, frères et sœurs, neveux et nièces).

Les sénateurs ont adopté, au début du mois de février, un amendement qui permet à l'artiste de léguer son droit de suite, l'Assemblée nationale doit encore se prononcer sur le sujet. Si l'ADAGP n'a pas de position quant au principe même du legs, les auteurs ne lui ayant pas particulièrement fait part de leur demande en la matière, elle

suit attentivement les débats parlementaires, notamment en ce qui concerne une éventuelle application rétroactive de cette disposition.

En effet, en cas de succession d'artiste close depuis des années et comportant à la fois des légataires et des héritiers, cela reviendrait à priver lesdits héritiers des droits de suite qu'ils reçoivent à ce jour et sur lesquels ils ont d'ailleurs payé des droits de succession. Tant sur le plan des principes constitutionnels que sur le plan d'une bonne gestion de droit de suite, il est indispensable que les droits acquis ne puissent être remis en cause afin d'éviter la création de contentieux au sein de successions closes.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES

Des changements dès 2017

La réforme du RAAP (retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels) a été engagée depuis 2013. S'il y avait déjà par le passé une obligation d'affiliation au RAAP, il était possible pour l'artiste de moduler le montant de ses cotisations. La réforme conduit à instaurer une **cotisation proportionnelle aux revenus** qui remplacera le mécanisme de « **classes facultatives** » et **forfaitaires**. Elle a fait l'objet d'un décret (décret N°2015-1877) qui entrera en application le **1^{er} janvier 2017** sur les revenus de l'année 2016.

Les grands principes de la réforme du RAAP sont les suivants :

1- Les artistes et auteurs professionnels **restent dans l'obligation** d'être affiliés au RAAP.

2- Les adhérents du RAAP qui auront perçu au titre d'une année donnée des revenus professionnels **au moins égaux à 900 fois la valeur horaire brute du smic** (8649 euros en 2015) cotiseront à cette retraite complémentaire.

3- Les cotisations porteront sur les revenus compris entre ce seuil et **un plafond** de cotisations fixé à **trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale** (25731 euros en 2015).

4- Le taux entier de la cotisation RAAP sera de **8%** (possibilité sous condition de bénéficier d'un taux réduit de **4%** pendant une période limitée de 10 ans).

5- Afin de permettre une montée en charge progressive de la réforme du RAAP, **le taux de cotisation augmentera progressivement entre 2017 et 2020**. Le régime actuel par classes de cotisations ne sera supprimé qu'en 2027 en cas de taux réduit de 4%.

6- L'adhérent qui subit une baisse de revenus telle que le seuil d'affiliation ne serait pas atteint au titre d'une année, pourra demander à cotiser volontairement au RAAP.

Si les négociations concernant la mise en place de la réforme restent à l'initiative des syndicats des artistes et auteurs, l'ADAGP suit avec attention la mise en place du régime de retraite complémentaire pour vous informer, car elle aura un rôle à jouer dans la collecte des cotisations.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Ircec (www.ircec.fr), caisse nationale en charge de la perception des cotisations retraite.

IMAGES D'ART

Un modèle vertueux de diffusion de la culture

L'ADAGP et la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (Rmn-GP) ont conclu en septembre dernier un important contrat. Il encadre l'exploitation du répertoire de l'ADAGP sur le site internet Images d'Art (www.art.rmngp.fr), créé à la demande du Ministère de la Culture pour assurer une large diffusion des œuvres des collections nationales auprès du public. Images d'Art est une photothèque numérique en ligne, consultable en accès gratuit, permettant au public de découvrir de manière intuitive et ludique le fonds d'images de la Rmn. Plus de 500 000 œuvres y sont proposées. Des outils interactifs sont mis à la disposition des internautes pour leur permettre de créer des albums, partager leurs découvertes par courrier électronique, ou les signaler sur les réseaux sociaux.

Ce contrat démontre qu'il est tout à fait possible de développer des services en ligne ambitieux, laissant une large place au partage, tout en garantissant aux auteurs le respect de leurs droits et de leur rémunération.

À l'heure où certains, en France ou à l'étranger, militent pour la création de nouvelles exceptions au profit des musées et des institutions culturelles, il illustre à merveille le fait que des solutions équilibrées peuvent être trouvées entre les titulaires de droits et les musées, dans l'intérêt de tous, sans avoir à forcer la main des auteurs en les expropriant de leurs droits.

à vous la parole

INTERVIEW CROISÉE

Meret Meyer et Hervé Di Rosa, les deux co-présidents des prix de l'ADAGP

■ **Meret Meyer, vice-présidente du comité Marc Chagall**

C'est la deuxième fois que vous allez co-présider les prix de l'ADAGP. En quoi consiste votre rôle ?

Lors de la première année, j'ai eu l'honneur et le privilège de co-présider les prix de l'ADAGP aux côtés de Daniel Buren, et cette année, c'est en duo avec Hervé Di Rosa que cette fonction pourra s'exprimer et se cristalliser, et je m'en réjouis très sincèrement.

Pour exercer cette fonction, il est particulièrement intéressant et primordial de changer d'angle de perception, voire de mettre de côté l'analyse prioritaire qui façonne notre quotidien professionnel, pour pouvoir se concentrer avec les mesures qui s'imposent sur chaque expression artistique mise à l'honneur. De représenter l'ADAGP lors de la désignation de chaque prix requiert par contre un regard particulier sur chaque discipline explorée. Car il est indispensable, d'une part de tenter d'inclure le foisonnement enrichi par tous les regards artistiques représentés par la société d'auteurs, indépendamment du vaste éventail des disciplines artistiques, et d'autre part d'inscrire les prix dans des ouvertures dont l'ADAGP et tous ses artistes représentés pourront également bénéficier.

Qu'est-ce qui vous a marqué lors de la première année ?

Personnellement, j'ai été profondément marquée par la grande qualité des œuvres parmi lesquelles les prix ont été attribués. Par leur témoignage artistique, la plupart des artistes répond, au travers de résonances qui leur sont propres, au monde actuel dans toute sa complexité, ce qui conduit fréquemment à des mariages audacieux en mouvement de vocabulaires picturaux, sculptés et photographiés.

Qu'attendez-vous de la deuxième édition ? Y aura-t-il des nouveautés ?

La décision d'enrichir et d'élargir l'éventail des prix à des disciplines qui n'ont pu être mises à l'honneur la première année permettra, d'une part d'impliquer davantage certains membres de

l'ADAGP exerçant ces disciplines artistiques et d'autre part de s'inscrire par ces désignations de prix dans des expressions artistiques dont chacune sera pleinement et entièrement interrogée, interpellée et célébrée à la fois.

Quel regard avez-vous sur les artistes émergents ?

À titre personnel, je suis particulièrement intéressée par les regards croisés, voire interdisciplinaires que nous sommes amenés à rencontrer lors de notre découverte de l'art actuel ce qui non seulement correspond à un reflet de notre temps mais le sublime en même temps, et ceci à plusieurs égards. L'art actuel nous permet donc d'appréhender le quotidien avec des clés de lecture très précieuses.

■ **Hervé Di Rosa, artiste plasticien**

C'est la première fois que vous allez co-présider les prix de l'ADAGP. Qu'en attendez-vous ?

J'espère que ces prix permettront de soutenir de jeunes créateurs sur le plan matériel mais aussi de donner une plus grande visibilité à leur travail et d'atteindre une plus grande notoriété. Je ne suis pas forcément un grand adepte des prix mais ceux-ci sont des prix donnés par une association d'artistes à des artistes et il me semble important de le souligner.

Quels sont les enjeux de cette deuxième édition ?

L'enjeu est de renforcer la connaissance du prix, mais aussi la connaissance de l'ADAGP et de son action auprès des artistes et du public. Selon moi, sa spécificité est qu'il prend en compte la diversité de la création aujourd'hui dans ses formes et ses applications (art contemporain mais aussi vidéo, design, graphisme, etc).

Quel regard avez-vous sur les artistes émergents ?

Émergents ou pas, les artistes ont toujours autant besoin de soutien. La reconnaissance de leur travail par leurs pairs en fait partie.

à suivre

ÉCONOMIE DE LA CULTURE

Les chiffres en France et dans le monde

Les 27 novembre et 3 décembre derniers, deux études sur les Industries Culturelles et Créatives ont été publiées par EY et France Créative au niveau national pour la deuxième année consécutive et EY et la CISAC pour la première fois au niveau mondial.

Ces deux études démontrent que les industries créatives sont un moteur essentiel de l'économie nationale et mondiale.

Elles soulignent qu'avec plus de 300 000 emplois en France et plus de 6,5 millions dans le monde, les arts visuels sont leaders en terme d'emploi culturel. D'autre part, les arts visuels représentent 21,4 milliards d'euros de revenus en France et plus de 391 milliards de dollars dans le monde.

Riche de son patrimoine artistique et de ses manifestations à dimension internationale (FIAC, Rencontres Internationales d'Arles, Biennale Internationale Design Saint-Etienne...), la France confirme sa quatrième place sur le marché international de l'art et conforte sa deuxième place en Europe.

La première place des arts visuels confirme la nature même de ce secteur qui n'est pas une industrie en tant que telle mais un maillage étendu et dense de petites entités (artistes, centres d'art, galeries...) à la fois fragiles mais aussi formidablement dynamiques. Plus que jamais, les décideurs doivent accorder à ce secteur une attention particulière.

à l'étranger

DROIT DE SUITE

OMPI : Ousmane Sow plaide pour un droit de suite universel

Le 9 octobre, des experts dans le domaine du droit d'auteur ont rejoint le sculpteur de renommée mondiale et Vice-président de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), Ousmane Sow, pour un colloque sur le droit de suite des artistes lors d'une session organisée à l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) à Genève devant une soixantaine de délégués des États membres.

Le droit de suite garantit aux artistes plasticiens de recevoir un pourcentage du prix de vente

lorsque leurs œuvres d'art originales sont revendues en salle de vente aux enchères ou en galerie d'art. Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice Générale de l'ADAGP, a évoqué dans le détail l'origine de ce droit, son fonctionnement et la raison pour laquelle il est capital qu'il soit adopté sur les cinq continents.

«Le marché de l'art représente 16 milliards de dollars par an et les artistes plasticiens sont pourtant généralement les créateurs les plus pauvres car il n'y pas d'industrie derrière eux. De plus, le

droit de suite étant soumis à une exigence de réciprocité (un artiste ne peut percevoir le droit de suite que si ce droit existe à la fois dans son pays d'origine et dans le pays où la vente a lieu), cette situation crée un immense déséquilibre entre les auteurs au niveau mondial ».

Ousmane Sow a rappelé que « le droit de suite est le lien qui continue à exister entre l'auteur et son oeuvre, qui ainsi ne lui échappe pas totale-

ment. C'est une forme de reconnaissance qui au-delà de l'argent est le moyen de témoigner du respect à l'artiste. » « Pour un artiste comme pour quiconque, mépriser l'argent est élégant mais pas réaliste » a conclu Ousmane Sow.

Suite à ce colloque, **le droit de suite a été officiellement ajouté à l'ordre du jour des travaux du Comité Permanent sur le Droit d'auteur et les Droits voisins de l'OMPI.**

à l'Adagp

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION Christian Jaccard, élu président de l'ADAGP

L'Assemblée générale annuelle s'est réunie le 15 octobre dernier. Pour la deuxième année, le vote électronique a rencontré un beau succès, près de 1 300 votants ayant opté pour ce mode de scrutin.

L'Assemblée Générale a été l'occasion d'élire les 16 administrateurs. Félicitations à Jean-Michel ALBEROLA; Laurent BAUDE; Daniel BUREN; Anaïd DEREBEYAN; Hervé DI ROSA; Elizabeth GAROUSTE; Christian JACCARD; Christine

MANESSIER; Thierry MARTIN; Meret MEYER; Annie PEYNET; Pierre PEYROLLE; Alexis POLIAKOFF; Joan PUNYET MIRÓ; Philippe RAMETTE et Gustave DE STAEL VON HOLSTEIN.

Jeudi 14 janvier, les artistes et successions, administrateurs de l'ADAGP ont, quant à eux, élu pour trois ans Christian JACCARD comme Président. Ils ont également élu Anaïd DEREBEYAN et Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN comme Vice-Présidents.

P R I X

Un palmarès 2015 tout en diversité

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'ADAGP a instauré, pour la première année, quatre prix qui récompensent de nouveaux talents dans les domaines des arts plastiques, de la photographie, du design, de l'art numérique et l'art vidéo. Les différents jurys, composés d'artistes, de journalistes, de critiques et de directeurs d'institutions, étaient coprésidés par le plasticien Daniel Buren et par Meret Meyer, Vice-Présidente du Comité Marc Chagall et commissaire d'expositions.

Les lauréats pour cette première édition sont **Ying Chang**, lauréate du Prix Adagp Design remis lors du vernissage de la Biennale Internationale Design St Etienne; **Kenny Dunkan**, lauréat du prix Adagp Arts Plastiques remis lors du vernissage du Salon de Montrouge; **Randa Maroufi**, lauréate du prix Adagp Art numérique – Art vidéo remis au Fresnoy, et **Clément Cogitore**, lauréat du prix Le BAL Jeune Création Adagp dans la catégorie photo.

La soirée de remise de Prix a eu lieu le 16 décembre au Palais de Tokyo.

à renvoyer

Renseignez votre numéro de sécurité sociale



Dans le cadre de la réforme de la retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels (RAAP), il est indispensable que l'ADAGP dispose des numéros de sécurité sociale de ses membres auteurs.

Si vous êtes un **auteur**, merci de nous envoyer **dans les meilleurs délais votre numéro de sécurité sociale**.

Nom

Prénom

N° Adhérent

Numéro de Sécurité Sociale (15 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

À renvoyer soit par mail : **secusoc@adagp.fr**

Soit par voie postale :

ADAGP - Service Adhésions – 11 rue Berryer – 75008 PARIS

Merci par avance !



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire